

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 septembre 2017

Le conseil municipal de la Commune de POLIGNY s'est réuni le vendredi 22 septembre 2017 à 20h30 en l'hôtel de ville sous la présidence du Maire, Monsieur Dominique BONNET.

Après avoir vérifié la présence des membres du Conseil Municipal (20 présents à 20h30 et 4 personnes représentées, 20 présents à 20h30, 5 personnes représentées et 1 personne absente, 21 présents à 20h31 et 5 personnes représentées et 1 personne absente) :

Présents : Dominique BONNET, Jean-François GAILLARD, Christelle MORBOIS, Jean-Jacques DE VETTOR, André JOURD'HUI, (Adjoint), Danièle CARDON, Christine GRILLOT, Sébastien JACQUES, Hervé CORON, (conseillers délégués), Josette DEFERT, Paul AUBERT, Marie-Madeleine SOUDAGNE, Jacky REVERCHON, Lionel GUERIN, Marie-Line LANG, Joëlle DOLE (arrive à 20h31), Armande REYNAUD, Jacques GUILLOT, Roland CHAILLON, Karine DUMONT, Jean-François DHOTE

Excusés et représentés :

Véronique LAMBERT représentée par Josette DEFERT
Catherine CATHENOZ représentée par Jean-François GAILLARD
Valérie BLONDEAU représentée par Christelle MORBOIS
Pascal PINGLIEZ représenté par Dominique BONNET
Isabelle GRANDVAUX, représentée par Jean-François DHOTE

Absent : Stéphane MACLE

et vérifié que le quorum était réuni, Monsieur le Maire propose de désigner un secrétaire de séance et demande à Christine GRILLOT si elle est d'accord pour assurer le secrétariat de séance : Christine GRILLOT répond que oui.

Avant de débiter la séance, Monsieur le Maire propose d'observer une minute de silence en mémoire de Monsieur Bernard Arbault - Adjoint de Pierre Tinguely, œnologue, ancien directeur départemental du laboratoire d'analyses, décédé cet été.

Monsieur le Maire remercie les conseillers et poursuit la séance.

1 - Approbation du compte rendu de la séance du 7 juillet 2017

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le compte rendu de séance du 7 juillet 2017.

Monsieur Guillot répond qu'il a de la difficulté à expliquer sa remarque car les propos relatés le concernant sont exacts mais à son sens, basés sur un fond inexact : page 42 du compte rendu, lorsque le Maire a précisé qu'il avait la possibilité de ne pas consulter l'assemblée sur le retour à la semaine des 4 jours d'école au lieu de 4.5 jours, car il s'agissait d'une pleine compétence du Maire, Monsieur Guillot pense qu'il s'agit en fait d'une compétence communautaire liée au péri scolaire.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit bien d'une compétence de la ville de Poligny puisque l'on parle ici de l'organisation de la semaine scolaire. Bien sûr, l'organisation scolaire a des conséquences sur le péri scolaire mais la compétence visée est bien municipale et relève du ressort du Maire.

Monsieur Guillot acquiesce et remercie le Maire d'avoir levé cette ambiguïté. Toutefois, Monsieur Guillot relève qu'il avait été indiqué lors du conseil municipal du 7 juillet, qu'il était préférable de ne pas s'opposer à un fort mouvement des parents d'élèves qui souhaitaient majoritairement le retour de la semaine de 4 jours d'école. Or, dans le département du Jura, seules 5.12 % des communes sont passées à la semaine de 4 jours d'école, ce n'était donc pas un mouvement de masse. Il y a eu certes des conseils d'école au sein du territoire communautaire mais le mouvement n'était pas de masse. En France, 43.38 % des communes sont repassées à la semaine des 4 jours (information publiée dans Maire Info du 18 septembre 2017).

Sans remarques complémentaires de l'assemblée, Monsieur le Maire met aux voix **le compte rendu de séance du 7 juillet 2017 : adopté à l'unanimité des voix.**

2 - Débat sur le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes pour la période 2008-2016

Présentation de la note : Monsieur le Maire

Conformément au code des juridictions financières, la Chambre régionale des comptes contrôle les comptes des collectivités territoriales et les établissements publics locaux et en examine la gestion. Elle vérifie sur pièces et sur place la régularité des recettes et dépenses décrites dans les comptabilités des organismes relevant de sa compétence. Elle s'assure de l'emploi régulier des crédits, fonds et valeurs.

L'examen de la gestion porte sur la régularité des actes de gestion, sur l'économie des moyens mis en œuvre et sur l'évaluation des résultats atteints par rapport aux objectifs fixés par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant. L'opportunité de ces objectifs ne peut faire l'objet d'observations.

La Chambre régionale des comptes peut également assurer ces contrôles sur demande motivée, soit du représentant de l'Etat dans la région ou le département, soit de l'autorité territoriale.

La ville de Poligny a fait l'objet d'un contrôle de gestion de la part de la Chambre régionale des comptes pour la période 2008-2016. Ce contrôle a débuté en août 2015 et s'est poursuivi jusqu'en avril 2016.

La Chambre a arrêté ses observations et ses recommandations sous la forme d'un rapport d'observations provisoires, transmis au Maire qui a disposé de 2 mois pour remettre au greffe de la Chambre régionale des comptes une réponse écrite. (Les observations ne peuvent être arrêtées définitivement qu'après réception de cette réponse, ou, à défaut, à l'expiration du délai précité.)

Puis, la Chambre régionale des comptes a établi un rapport d'observations définitives et l'a transmis à l'exécutif de la collectivité qui a disposé d'un délai d'un mois pour adresser au greffe de la Chambre régionale des comptes, une réponse écrite. Dès lors qu'elles ont été adressées dans le délai précité, ces réponses sont jointes au rapport définitif. Elles engagent la seule responsabilité de leurs auteurs.

Le rapport d'observations définitives est communiqué par l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public à son assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion. Il fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante ; il est joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donne lieu à un débat.

Depuis l'ordonnance n° 2016-1360 du 13 octobre 2016, dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la Chambre régionale des comptes.

Ce rapport est communiqué à la Chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par le président de la Chambre régionale des comptes devant la conférence territoriale de l'action publique. Chaque Chambre régionale des comptes transmet cette synthèse à la Cour des comptes en vue de la présentation d'un rapport public annuel comportant une présentation des suites données aux observations et recommandations des Chambres régionales.

Le rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes pour la période 2008-2016 a été transmis à la ville de Poligny le 14 juin 2017. Une observation a été faite par le Maire et transmise à la CRC puis le rapport est devenu définitif le 21 juillet 2017. Ce rapport a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux le 24 août 2017.

Il est à noter que le rapport de la CRC met en avant une gestion communale saine, avec une charge de personnels en dessous de la moyenne nationale et n'indique pas d'observations d'erreurs de gestion sur la période étudiée.

Il est donc proposé au conseil municipal de débattre sur ce rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes pour la période 2008-2016.

Monsieur le Maire précise que la commission « finances, affaires générales et personnel » réunie le 13 septembre, a pris acte du dossier.

Monsieur le Maire explique que la ville de Poligny a été soumise à un contrôle de la Chambre régionale des comptes sur la période 2008 à 2015 alors que ce contrôle était dans un premier temps prévu sur la période 2013/2015. Ce rapport est assez complet, c'est une photographie de l'activité de la ville sur plusieurs années qui indique une situation communale qui paraît saine, ce qui profère une certaine marge de manœuvre à la ville, avec un endettement modéré, une bonne maîtrise des dossiers étudiés (comme la restauration des Jacobins par exemple). Il est noté également dans ce rapport de la CRC, que la commune maîtrise les dépenses de fonctionnement tout en maintenant un rythme élevé des investissements. Deux recommandations apparaissent dans le rapport, ce qui signifie que deux axes devront être corrigés :

- une technique de l'engagement des dépenses à mettre à nouveau en place : l'engagement comptable des dépenses permettant de connaître au jour le jour le montant des crédits disponibles, avait été mis en place dans les années 2004-2005, puis a été interrompu du fait de la lourdeur du système : cette technique qui s'apparente plutôt aux grosses collectivités, nécessite la rédaction d'un bon de commande préalable aux achats pour toute dépense réalisée aussi minime soit-elle, ainsi que l'engagement de cette dépense dans le logiciel de comptabilité.

- un volume horaire réalisé par les agents de 1 579 heures annuelles, alors que le temps de travail réglementaire est de 1 607 heures : la CRC a estimé à 30 000 € le coût de ce volume horaire non réalisé, soit 1.7 % des charges de personnels. Il conviendra donc d'établir un temps de travail de 1 607 heures pour tous les agents municipaux.

D'autre part, l'hypothèse d'un projet touristique est évoquée, dont la mise en œuvre entraînerait des risques limités pour la commune (cela est inscrit page 17 du rapport de la CRC).

Après avoir expliqué ces recommandations, Monsieur le Maire procède à la lecture des recommandations inscrites dans le rapport de la CRC.

Monsieur le Maire ajoute qu'une indication concernant le marché public de la restauration des Jacobins précise qu'il faudra veiller à ce qu'un marché public qui contient une tranche conditionnelle, contienne également une tranche ferme. Ce n'est pas une remarque importante, il s'agit juste d'une remarque lexicale, il aurait été préférable, dans l'intitulé du marché, de n'indiquer qu'une tranche ferme sans tranche conditionnelle plutôt qu'une tranche conditionnelle sans tranche ferme. Cela n'est pas grave du tout. Monsieur le Maire se félicite d'avoir un tel rapport sur les comptes de la ville avec une indication de gestion saine et de désendettement. Ce rapport est désormais public et peut être publié sur le site internet de la ville. Il peut être soumis à discussion mais sans vote, c'est la règle.

Monsieur Guillot rappelle ce qu'il a dit lors de la réunion de la commission des finances, à savoir, la ville de Poligny a perdu 12 % de sa population entre 2008 et 2015.

Monsieur le Maire répond qu'il invite Monsieur Guillot à aller consulter la population des 10 plus importantes villes du jura, la ville de Poligny est 9^{ème} et a perdu moins de population que les autres villes. Il est probable que l'on ne puisse se satisfaire de cela, mais Poligny est moins pénalisé que les autres.

Monsieur Guillot répond qu'effectivement, on ne peut pas se satisfaire de cela, car il faut une politique volontariste. Concernant la remarque sur le projet touristique Center Parcs, la CRC a mentionné que la ville pourrait être affectée et Monsieur Guillot rappelle que Monsieur le Maire a demandé à ce que soit utilisé le terme « impacté » dans ses observations adressées à la CRC. Monsieur Guillot pense que « l'affectation » est rarement positive. Concernant la comptabilité d'engagement, Monsieur Guillot pense qu'il est vrai qu'elle permet d'avoir des comptes plus sincères.

Monsieur le Maire répond que les comptes de la ville sont sincères mais que l'engagement permet de connaître la disponibilité des crédits au jour le jour. La CRC parle de manque de sincérité lorsque les opérations d'investissement sont inscrites dans leur totalité et réalisées partiellement ; or, désormais, la ville n'inscrit les opérations que par tranches, dans la limite de la réalisation annuelle.

Monsieur Chaillon dit que la comptabilité d'engagement est une règle dans les collectivités publiques.

Monsieur le Maire répond que c'est une règle administrative.

Monsieur Chaillon répond que c'est la seule façon de savoir où on en est. Concernant les

investissements, Monsieur Chaillon pense que le niveau inscrit était sans commune mesure avec ce que la ville était en mesure de faire.

Monsieur le Maire répond qu'il était habituel d'inscrire un projet dans sa totalité et que la part non réalisée sur un exercice était reportée sur l'exercice suivant.

Monsieur Guillot explique que les taux des impôts fonciers bâtis sont 3 points au-dessus des communes de même strate. D'autre part, Monsieur Guillot fait remarquer que le taux d'administration est de 13.5 alors qu'il est de 21 dans les communes de même strate, donc il en déduit que le personnel a un taux de productivité d'un tiers supérieur à ce qui se passe dans les autres communes, ce qui signifie que l'on pourrait laisser les 4 jours de congés supplémentaires que la CRC demande de retirer au personnel.

Monsieur Chaillon fait remarquer que le débat sur l'horaire légal de travail avait déjà fait l'objet d'une remarque de la CRC lors de son précédent rapport et que pour autant, la ville n'avait pas modifié le temps de travail des agents.

Madame Blondeau arrive à 20h50.

Monsieur le Maire explique que la CRC avait fait une simple remarque lors de son précédent rapport alors que là, il s'agit d'un rappel à l'ordre. En 2006, le rappel à l'ordre concernait le budget annexe du lotissement la Mérangaude, pour lequel il n'était pas effectué de stockage et de déstockage des terrains, ce qui a bien sûr été corrigé depuis.

Monsieur Chaillon pense que le taux d'administration interroge puisque par exemple, on recrute 2 personnes pour remplacer le Directeur des services techniques, si bien que Monsieur Chaillon s'interroge sur la charge de travail de certaines personnes, il y a visiblement des agents qui travaillent beaucoup trop. Monsieur Chaillon pense que le directeur des services techniques a travaillé plus que de raison sans forcément être remercié. Monsieur Chaillon dit qu'il y a moins de 15 personnes aux services techniques actuellement, il y en avait beaucoup plus avant.

Monsieur le Maire répond qu'il y a actuellement une vingtaine d'agents techniques aux services municipaux et qu'avant il y en avait 29. A Arbois, il y a 10 ou 11 agents techniques municipaux.

Monsieur Chaillon répond que le travail est confié en prestations extérieures, cela se sent sur la ville, l'état d'entretien n'est pas fait correctement. Le choix de limiter le recours aux produits phytosanitaires n'est pas compensé par du personnel.

Madame Morbois répond que le « zéro phyto » ne correspond pas forcément à du personnel complémentaire, c'est une organisation de travail différente : certains endroits sont fauchés 2 fois au lieu de 4 par exemple.

Monsieur Chaillon, dans un tout autre domaine, dit qu'heureusement, la ville s'est désendettée par rapport aux années 2006-2008.

Monsieur Coron répond que cela est la conséquence d'une bonne gestion par Monsieur le Maire.

Monsieur Chaillon répond qu'il fait plus confiance à une équipe qu'à une seule personne. D'autre part, Monsieur Chaillon demande ce que le Maire compte faire pour les temps de travail des agents ?

Monsieur le Maire répond qu'il a un rapport de la CRC qui lui rappelle le droit à appliquer, donc il ne peut pas faire autre chose que d'appliquer le droit. Il n'est pas possible d'aller contre une telle institution.

Monsieur Guillot demande si la réduction du nombre de jours de congés des agents ne pourrait pas être compensée par l'embauche de personnels supplémentaires : 4 jours supprimés x 60 agents correspond à 240 jours donc un poste de travail à l'année.

Monsieur le Maire répond que la journée de la fête patronale qui était autrefois attribuée par les entreprises au personnel, n'est plus attribuée désormais par bon nombre d'entreprises.

Sans autres remarques de l'assemblée, Monsieur le Maire précise que l'assemblée prend acte de ce rapport à l'unanimité et poursuit la séance.

3 - Attribution de subvention à l'office du tourisme pour l'organisation de la manifestation « faites du comté »

Présentation de la note : Monsieur le Maire

Par courrier du 25 juillet dernier, Madame la Présidente de l'office du tourisme « Poligny et Comté de Grimont », informe la ville de l'organisation d'une manifestation dénommée « faites du comté » le 4 août 2017 à Poligny.

Cette journée festive, organisée par l'office du tourisme dans le cadre des petites cités de caractère, s'est déroulée dans plusieurs lieux de la ville (place des Déportés côté fontaine et côté Travot, Grande Rue, salle des fêtes, et rue du Collège).

De nombreuses animations ont agrémentées la ville tout au long de la journée :

- une exposition des petites cités comtoises
- un concours de peinture « vision d'artistes »
- un marché
- des spectacles de magie
- une installation de mini ferme
- la démonstration de fabrication de comté et dégustation
- des tours de calèche
- des concerts de jazz
- dégustation de vin
- atelier de cuisine pour enfants
- fondue géante
- démonstration de salsa.

Le budget de cette manifestation (ci-joint) s'est élevé à 6 980 €. La ville de Poligny a apporté son soutien logistique à cette manifestation et l'office du tourisme sollicite également un soutien financier de 1 000 €.

Il est donc proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention à l'office du tourisme pour la manifestation « faites du comté » qui a eu lieu le 4 août 2017 à Poligny.

Monsieur le Maire précise que la commission « finances, affaires générales et personnels » réunie le 13 septembre 2017, a donné un avis favorable sur ce dossier et a proposé l'attribution d'une subvention de 500 €.

Monsieur le Maire ajoute que ce sera l'une des dernières subventions attribuées à l'office du tourisme puisqu'il y aura au 1^{er} janvier 2018 un office de tourisme de pôle qui regroupera 65 communes, Salins conservera son office de tourisme puisque la loi NOTRE permet aux communes thermales d'avoir leur propre office de tourisme.

Monsieur Chaillon rappelle que le tourisme n'est pas une compétence communautaire.

Monsieur le Maire répond que la demande de subvention concerne une animation, l'office du tourisme futur aura une direction commune à Poligny avec une coordination à Arbois et Salins.

Monsieur Guérin demande qui va coordonner les animations.

Monsieur le Maire répond qu'il n'y aura plus à coordonner les animations, il n'appartiendra plus à l'office de le faire mais à chaque ville. La communauté de communes assurera la promotion touristique.

Monsieur Chaillon pense que la demande de subvention de l'office de tourisme concerne l'animation touristique, il ajoute qu'il n'a pas beaucoup vue d'animation sur le territoire communautaire en tout cas, il y a eu d'après lui, plus d'animations sur Arbois que Poligny. Il pense que les Vice-présidents de la communauté de communes n'ont pas compris l'ampleur de leur mission sur un territoire complet.

Monsieur le Maire répond qu'il n'a pas connaissance d'animations menées sur l'office de tourisme d'Arbois, la fête du Biou et les concerts étant organisés par la ville.

Monsieur le Maire met aux voix : **adopté à l'unanimité des voix.**

4 - Adhésion à l'association de la PIVE et attribution de subvention à l'association pour la fête populaire du 23 septembre 2017 de soutien de la PIVE

Présentation de la note : Monsieur le Maire

Lors du conseil municipal du 7 juillet dernier, Monsieur Jean-Jacques BRET et Monsieur BERODIER sont intervenus pour présenter la monnaie locale comtoise appelée « la PIVE », lancée depuis le 17 mai 2017 en Franche-Comté.

La Pive, Monnaie Complémentaire Comtoise, créée par une association citoyenne, circule en parallèle de l'euro, toutes deux irriguant conjointement l'économie comtoise. Il s'agit de coupon papier, dont la valeur est équivalente à celle de l'euro.

Le but de cette monnaie est de dynamiser l'économie locale dans le respect de l'être humain et de son environnement, dans une perspective d'entraide, de coopération et de solidarité. Le projet est né il y a 3 ans et demi en Franche-Comté. Son originalité est son existence sur 3 bassins de vie très actifs :

- Besançon
- Pays du Revermont
- Lons le Saunier.

La PIVE a reçu un énorme succès à Poligny, 140 personnes ont adhéré à cette monnaie, 36 commerces acceptent la PIVE. La réussite de cette monnaie est qualitative aussi car elle crée du lien, rassemble, crée une communauté avec un sentiment d'appartenance.

Le succès de la monnaie dépend du nombre de ses adhérents, et il a été proposé lors du conseil du 7 juillet 2017 que la ville soutienne cette monnaie en offrant, notamment des bons de fleurissement aux polinois, en PIVE.

Pour soutenir la PIVE, il est proposé d'adhérer à l'association de la PIVE dont le coût d'adhésion est de 10 €/an.

D'autre part, une fête populaire aura lieu le 23 septembre prochain de 16h à 22h à Poligny, pour mettre en avant la PIVE et les professionnels qui la soutiennent : la ville assurera un appui technique pour cette fête et l'association de la PIVE sollicite une aide financière de la ville pour payer le coût de la fanfare. Cette fête de la PIVE se déroulera place des Déportés, avec la mise en place d'un stand symbolique, des déambulations dans les rues, des jeux et animations musicales qui auront lieu tout au long de la journée.

Vous trouverez ci-joint, le budget prévisionnel de cette fête du 23 septembre 2017 s'élevant en dépenses et en recettes à 1 750 €. L'association de la PIVE sollicite une subvention de 1 000 € auprès de la ville.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- **d'adhérer à l'association de la PIVE pour un coût d'adhésion de 10 €/an ;**
- **d'attribuer une subvention à l'association de la PIVE pour la fête du 23/9/17 qui aura lieu à Poligny.**

Monsieur le Maire précise que la commission « finances, affaires générales et personnels », réunie le 13 septembre 2017, a donné un avis favorable sur ce dossier et a proposé une subvention de 500 €.

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à participer à cette fête locale le 23 septembre, il y a en effet une vraie volonté de maintenir le commerce local et une ténacité de Monsieur Bret. Monsieur le Maire ajoute que la commission « finances » a proposé 500 € de subvention à l'association de la PIVE et il paraîtrait que cela semble insuffisant aux yeux de Monsieur Bret. Toutefois, la ville va aussi offrir des bons d'achat en PIVE aux lauréats du concours de fleurissement pour qu'ils achètent en monnaie locale.

Monsieur le Maire met aux voix : 26 voix pour, 1 abstention : **adopté à la majorité des voix.**

5 – Convention avec la société Miels DAVAL pour l'installation de ruches en forêt

Présentation de la note : Monsieur le Maire

Par délibérations du 26 octobre 2012 et 11 juillet 2014, le Conseil Municipal a :

* accepté la mise à disposition de 2 emplacements de ruchers (32 ruches par rucher) à Monsieur François Preux sur les parcelles forestières n° 81 et 85 situées sur les parcelles cadastrales n° 156 et 160, section E, au lieudit "les Fortunes et Combe aux Larres", pour une durée de neuf années, à compter du 1^{er} janvier 2013 et moyennant la redevance annuelle de 160 € par emplacement.

* s'est prononcé favorablement sur la demande de Monsieur Georges Martin d'installer 20 ruches sur deux emplacements au lieudit "chemin des fortunes » et chemin de « Combe aux Larres", en forêt communale pour une durée de neuf années, à compter du 1^{er} janvier 2013 et moyennant la redevance annuelle de 100 € pour les 2 emplacements.

Par délibération du 7 juillet 2017, le Conseil Municipal a :

- autorisé Monsieur Quentin Wauquiez, à installer 8 à 12 ruches dans la parcelle n° 16 de la forêt communale de Poligny pour une durée de deux années, moyennant une redevance annuelle de 5 euros par ruche, tarif identique aux emplacements autorisés en 2012 et 2013.

- autorisé Monsieur Adrien Comparet, à installer 20 à 30 ruches dans la parcelle n° 24 de la forêt communale de Poligny pour une durée de 1 an, moyennant une redevance annuelle de 5 euros par ruche, tarif identique aux emplacements autorisés en 2012 et 2013.

- autorisé Monsieur le Maire à signer les conventions de dépôt de ruches en forêt communale et les actes administratifs de concession inhérents.

Par courrier du 4 septembre 2017, **la société Miels DAVAL**, sise à Vidauban (département du Var), sollicite la ville de Poligny pour l'installation d'un rucher de 40 ruches sur un territoire appartenant à la ville de Poligny, situé sur la commune de Chausseuans, parcelle U 719.

Il est proposé à l'assemblée, une redevance annuelle de 5 euros par ruche, tarif identique aux emplacements autorisés en 2012, 2013 et 2017.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de se prononcer sur la demande de **la société Miels DAVAL**, d'installer 40 ruches sur la parcelle U 719 de la forêt communale de Chausseuans, parcelle appartenant à la ville de Poligny.

- d'accepter la mise à disposition de cet emplacement pour une durée de deux années, à compter du 1^{er} janvier 2018 et moyennant la redevance annuelle de 5 € par ruche et par an.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de dépôt de ruches en forêt ci-jointe.

CONVENTION DE DEPOT DE RUCHES SUR UNE PARCELLE APPARTENANT A LA VILLE DE POLIGNY SISES EN FORET COMMUNALE DE CHAUSSEUANS

Entre les soussignés :

- La Commune de Poligny représentée par son Maire, Monsieur Dominique BONNET, en vertu de la délibération municipale 7 juillet 2017,

d'une part,

Et :

- la société Miels DAVAL, demeurant 1216 Route Départementale 84, 83550 Vidauban

d'autre part,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

- Vu la demande en date du 4 septembre 2017, par laquelle la société Miels DAVAL sollicite une concession d'occupation de terrain pour implantation d'un rucher en forêt communale de Chausseuans, territoire appartenant à la ville de Poligny, non soumis au régime forestier.

- Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Poligny, en date du 22 septembre 2017, accordant cette concession,

Article 1^{er} :

La Commune de Poligny concède à la société Miels DAVAL, une occupation de terrain pour implantation d'un rucher en forêt communale de Chausseuans.

Ce rucher est situé sur la parcelle cadastrale n° U 719 sur le territoire de Chausseuans, appartenant à la ville de Poligny, lieudit "au clozeau", canton « buissons au loup » et est composé de 40 ruches ;

La surface concédée est de 300 m² par emplacement.

Ces ruchers seront placés à une distance réglementaire de 25 mètres de la Route Nationale 5.

Accès au rucher : par la RN5

Article 2 :

La concession est accordée à titre de simple tolérance, précaire et révocable, pour une durée de 2 ans, à compter du 1^{er} janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2019.

Elle sera renouvelée par tacite reconduction, sauf dénonciation, par l'une ou l'autre des parties, adressée par lettre recommandée avec accusé réception trois mois avant la date d'échéance.

La présente convention pourra être dénoncée chaque année à date anniversaire de la présente par le concessionnaire, moyennant préavis de trois mois, par lettre recommandée avec accusé réception.

Cette autorisation revêt un caractère strictement personnel et est incessible. Elle ne pourra donc être transmise à aucun titre (succession, sous-location, cession, etc...) à un tiers quel qu'il soit. Tout transfert de l'autorisation réalisé en violation du présent article sera nul de plein droit.

Article 3 :

Redevance :

Elle est accordée moyennant une redevance annuelle de 5 € par ruche. Le décompte des ruches sera effectué chaque année par un agent communal.

Cette somme est à verser au 1^{er} janvier de chaque année à la Trésorerie de Poligny et pour la première fois dans les 2 mois de la signature du présent acte. En cas de résiliation en cours d'année, la redevance reste due intégralement.

Article 4 :

Le concessionnaire est responsable de l'installation, de l'entretien des lieux et de leur maintien en état de propreté. Si le concessionnaire ne procède pas au nettoyage des lieux, il sera fait à la diligence de l'Office National des Forêts, aux frais du concessionnaire, après mise en demeure accompagnée d'un devis.

Toute modification de l'installation d'origine devra faire l'objet d'une demande auprès de la ville de Poligny.

Article 5 :

Le concessionnaire fournira chaque année à la Commune de Poligny, une copie d'un certificat sanitaire établi par un agent sanitaire nommé par arrêté préfectoral.

Le concessionnaire veillera au respect de la réglementation en vigueur concernant l'activité apicole.

Article 6 :

Le concessionnaire s'engage à permettre à la ville de Poligny, de visiter l'installation à tout moment sans préavis.

Article 7 :

Le concessionnaire sera tenu d'exécuter à toute réquisition de la ville de Poligny, les travaux nécessaires pour réparer les dégradations qui pourraient être causées du fait de l'exercice de la concession, sans que la Commune de Poligny soit tenue à aucune obligation ou puisse être mise en cause pour quelque raison que ce soit au sujet de tout ce qui peut être relatif à cette concession.

Le concessionnaire veillera en outre au respect du peuplement mis en place.

Article 8 :

En cas de sinistre survenant par suite de chute de branches, d'arbres ou du fait de toute autre évènement en liaison avec la forêt communale, la responsabilité de la Commune de Poligny ne pourra être engagée. Le concessionnaire reconnaît expressément que la présente stipulation déroge aux dispositions de l'article 1384 du Code Civil.

Article 9 :

Le concessionnaire s'engage à prendre fait et cause pour la Commune de Poligny et à les garantir solidairement des condamnations qui pourraient être prononcées contre elle si sa responsabilité venait à être recherchée par un tiers.

Le concessionnaire s'assurera pour le compte de la commune propriétaire. La police d'assurance devra prévoir la couverture du risque incendie ainsi qu'un abandon de recours contre la Commune propriétaire.

Article 10 :

Le concessionnaire accepte de faire procéder à l'enlèvement des ruchers sur simple demande motivée de la Commune de Poligny.

Article 11 :

En cas d'extinction de la tolérance, sans renouvellement ou de révocation avant le terme fixé, le concessionnaire sera tenu de rétablir les lieux dans leur état primitif.

Faute par lui de satisfaire dans le mois qui suivra la mise en demeure, à cette condition, la ville de Poligny fera exécuter les travaux aux frais du concessionnaire, et le recouvrement de la dépense fera l'objet d'un titre de recettes émis à l'encontre du concessionnaire.

Article 12 :

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Article 13 :

Le présent acte est dispensé de la formalité d'enregistrement en application de l'article 740 § 2 du Code général des Impôts.

Article 14 :

Pour l'application du présent acte, la société Miels DAVAL déclare faire élection de domicile 1216 Route Départementale 84, 83550 Vidauban, pendant la durée de la concession.

Fait à Poligny, le

Le Maire de la Commune de Poligny,

M. Dominique BONNET

Le concessionnaire,

M. Julien DAVAL

Monsieur le Maire précise que la commission « finances, affaires générales et personnels », réunie le 13 septembre 2017, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix

6 – Dégrèvement sur facture d'eau relative à la part assainissement

Présentation de la note : Monsieur le Maire

Par délibération du 27 mai 2016, le conseil municipal a décidé de la mise en place d'un **nouveau principe de dégrèvement sur la part assainissement de la facture d'eau**, lié à la consommation d'eau, **lorsque la fuite a lieu après compteur et que la fuite a été réparée**, ainsi qu'il suit :

« Dégrèvement de 100 % de la part assainissement de la facture d'eau si la fuite représente au moins deux fois la consommation moyenne d'eau des 3 dernières années, sous réserve pour l'abonné, de présenter, dans un délai d'un mois à compter de l'information prévue à l'article L 2224-12-4 III bis 1^{er} alinéa, du code général des collectivités territoriales, une attestation d'une entreprise de plomberie indiquant qu'il a fait procéder à la réparation d'une fuite sur ses canalisations. »

En effet, l'article L 2224-12-4 III bis du code général des collectivités territoriales précise les dispositions applicables en cas de fuite sur les canalisations après compteur :

« Dès que le service d'eau potable constate une augmentation anormale du volume d'eau consommé par l'occupant d'un local d'habitation, susceptible d'être causé par la fuite d'une canalisation, il en informe sans délai l'abonné. Une augmentation du volume d'eau consommé est anormale si le volume consommé excède le double du volume d'eau moyen consommé par l'abonné ou par un ou plusieurs abonnés ayant occupé pendant une période équivalente au cours des 3 années précédentes, ou à défaut, le volume d'eau moyen consommé dans la zone géographique de l'abonné dans des locaux d'habitation de taille et de caractéristiques comparables.

L'abonné n'est pas tenu au paiement de la part de la consommation excédant le double de la consommation moyenne, s'il présente au service d'eau potable, dans un délai d'un mois à compter de l'information prévue au premier alinéa du III bis, une attestation d'une entreprise de plomberie indiquant qu'il a fait procéder à la réparation d'une fuite sur ses canalisations.

L'abonné peut demander, dans le même délai d'un mois, au service d'eau potable, de vérifier le bon fonctionnement du compteur. L'abonné n'est alors tenu au paiement de la part de la consommation excédant le double de la consommation moyenne, qu'à compter de la notification par le service d'eau potable, et après enquête, que cette augmentation n'est pas imputable à un défaut de fonctionnement du compteur.

A défaut de l'information prévue au premier alinéa du III bis, l'abonné n'est pas tenu de payer la part de la consommation excédant le double de la consommation moyenne.

Les redevances et sommes prévues par le 1^{er} alinéa de l'art L 2224-12-2 du CGCT, sont calculées en tenant compte de la consommation facturée. »

Ainsi, concernant la redevance assainissement, l'article R 2224-19-2 du CGCT dispose : « lorsqu'un abonné bénéficie d'un écrêtement de la facture d'eau potable dans les conditions prévues par les articles L 2224.12-4 du CGCT et R 2224-20-1, les volumes d'eau imputables aux fuites d'eau sur la canalisation après compteur, n'entrent pas dans le calcul de la redevance d'assainissement. Ces volumes d'eau sont évalués en fonction de la différence entre le volume d'eau dont l'augmentation anormale a justifié l'écrêtement de la facture d'eau potable et le volume d'eau moyen consommé déterminé dans les conditions de l'article L2224-4 III bis.

Les demandes de dégrèvement suivantes ont été transmises à la Mairie par la Sogedo :

 Le Département du Jura pour le centre d'exploitation routier départemental situé en zone industrielle à Poligny a été informé par la Sogedo d'une surconsommation cinq fois supérieure à la consommation annuelle des 2 dernières années : le département a fait diagnostiquer par la société AX'eau une fuite souterraine sur canalisation au niveau du stockage du matériel. Le Département du Jura a réparé la fuite et procédera au remplacement de la canalisation prochainement. Le dégrèvement sur facture d'eau a fait l'objet d'un refus de la part du Syndicat des Eaux. Compte tenu des critères d'exonération, la consommation moyenne sur les 3 dernières années est de 326 m³ : la fuite a représenté un volume de 1 774 m³, ce qui est supérieur au double de la consommation moyenne des 3 dernières années. **La ville de Poligny propose donc un accord de dégrèvement sur la part de la facture d'assainissement de 100 % de la fuite de 1 774 m³ de laquelle on déduit la consommation moyenne de 326 m³ soit 1 448 m³ x 1.35 € = 1 954.80 €**

✚ Monsieur **Jean-Luc NICOULIN** propriétaire d'un logement sis 2 chemin des 4 vents à Poligny a été informé par la Sogedo d'une surconsommation 4 fois supérieure à la consommation annuelle de la dernière année. Une fuite d'eau sur arrivée d'eau a été réparée par l'entreprise Salin. La demande de dégrèvement sur facture d'eau a fait l'objet d'un accord de la part du Syndicat des Eaux. Compte tenu des critères d'exonération, la consommation moyenne sur les 3 dernières années est de 185 m³ : la fuite a représenté un volume de 519 m³, ce qui est supérieur au double de la consommation moyenne des 3 dernières années. **La ville de Poligny propose donc un accord de dégrèvement sur la part de la facture d'assainissement de 100 % de la fuite de 519 m³ de laquelle on déduit la consommation moyenne de 185 m³ soit 334 m³ x 1.35 € = 450.90 €**

Monsieur le Maire précise que la commission « finances, affaires générales et personnels », réunie le 13 septembre 2017, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

7 - Dénomination d'une rue en zone industrielle

Présentation de la note : Monsieur le maire

Trois bâtiments ont été récemment construits en zone industrielle à Poligny, à l'arrière du supermarché Colruyt. Il s'agit des entreprises suivantes :

- la société Xavier Locatelli (travaux public, assainissement et aménagements de piscines)
- la société Elec'Conforme dirigée par Grégory Mâcle (électricité)
- la société EJV dirigée par Eric et Jérôme Vichet (champagnisation)

Ces trois bâtiments sont accessibles par la rue Nicolas Ledoux et sont desservis par une voie communautaire interne à la parcelle de couleur verte sur le plan ci-joint, qui n'est pas encore dénommée.

A la demande des trois entrepreneurs, il convient donc de dénommer cette voie.

Il est donc proposé au conseil municipal de dénommer la voie communautaire située en zone industrielle derrière le supermarché Colruyt, à proximité de la rue Ledoux à Poligny.

Monsieur le Maire précise que la commission « finances, affaires générales et personnels », réunie le 13 septembre 2017, a proposé deux noms potentiels pour cette rue :

- « impasse des bubbles » qui est le nom du lieudit au cadastre ;
- « impasse des platanes ».

Madame Blondeau propose « impasse de la zone ».

Monsieur De Vettor propose « impasse de la plaine ».

Madame Soudagne pense qu'il serait préférable de conserver le nom du lieudit.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée ce qu'elle souhaite. Devant l'absence de proposition claire de l'assemblée, Monsieur le Maire propose de laisser à cette impasse le nom historique noté au cadastre, à savoir « impasse aux bubbles ».

Monsieur le Maire met aux voix : 25 voix pour, 2 voix contre, adopté à la majorité des voix.

8 - Complément de rémunération 2017 du personnel municipal

Présentation de la note : Monsieur le Maire

Par délibération du 23 novembre 1984, le Conseil Municipal a institué un complément de rémunération aux personnels communaux.

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, article 111, alinéa 3 portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale permet aux fonctionnaires territoriaux de conserver leurs avantages collectivement acquis en dehors de toute référence au régime indemnitaire existant pour les agents de l'Etat.

La loi n° 98-546 du 2 juillet 1998 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier a confirmé cette disposition dans son article 6, en ajoutant que l'ensemble des agents était concerné par le maintien des avantages collectivement acquis (y compris ceux recrutés après 1984) dès lors que ces avantages sont pris en compte dans le budget de la collectivité.

Le Conseil Municipal est appelé à déterminer les critères d'attribution du complément de rémunération 2017 qui s'élève approximativement à 56 600 €, qui sera versé en novembre 2017 (sachant qu'une somme 7 085.59 € a déjà été versée en cours d'année lors des départs de plusieurs agents) pour l'ensemble des personnels titulaires, stagiaires, contractuels (hors personnels chargés de mission ponctuelle), auxiliaires et apprentis selon les modalités suivantes :

✚ L'ensemble des personnels remplissant les conditions, percevra le complément de rémunération sur le salaire du mois de novembre 2017.

✚ Les personnels contractuels et auxiliaires devront avoir occupé un emploi pendant au moins 120 jours ouvrés entre le 1^{er} octobre 2016 et le 30 septembre 2017, pour bénéficier du complément de rémunération. (les saisonniers et les chargés de missions ponctuelles sont exclus du dispositif)

Les critères d'attribution de ce complément de rémunération sont désignés ci-après :

❖ Prise en compte des absences

- Application d'un prorata temporis sur 12 mois pour les agents titulaires ou stagiaires ayant intégré ou quitté la ville de Poligny en cours d'année (recrutement, mutation, retraite, décès). Pour les agents qui quittent la collectivité en cours d'année, le complément de rémunération est versé sur le dernier bulletin de salaire.

- Les périodes de congé parental sont exclues pour tous les agents, de la période de calcul du complément de rémunération

- Les journées d'arrêt de travail pour maladie ordinaire, maladie longue durée et longue maladie, maladie professionnelle, seront décomptées pour tous les agents, à hauteur de 1/221 par jour d'arrêt à l'exception des arrêts pour congés de maternité, accident du travail qui ne sont pas décomptés. Les arrêts de travail consécutifs au décès d'un enfant ou d'un conjoint ne sont décomptés qu'après une période de 30 jours ouvrés, ceux consécutifs au décès des père et mère de l'agent ne sont décomptés qu'après une période de 10 jours ouvrés.

- De même, les absences pour cause de sanction disciplinaire et service non faits seront décomptées à hauteur de 1/221 par jour ouvrable d'arrêt.

- Le décompte des arrêts de travail est calculé sur la période comprise entre le 1^{er} octobre 2016 et le 30 septembre 2017.

❖ Période de référence

- Pour les agents contractuels ou auxiliaires à temps non complet, le complément sera calculé sur la base de la moyenne des Traitements indiciaires bruts + congés payés, versés entre le 1^{er} octobre 2016 et le 30 septembre 2017.

- Pour tous les autres agents, le complément sera calculé sur la base du traitement indiciaire brut + NBI versé au mois de septembre 2017 (les périodes de rappels de traitement étant exclues). Pour les agents qui quittent la collectivité en cours d'année, le complément sera calculé sur la base du TBI+NBI du mois de départ.

❖ Détails des calculs

Afin de simplifier les calculs tout en conservant les mêmes avantages pour le personnel, il vous a été proposé en 2006 les calculs suivants, reconduits depuis 2007 :

Personnels assujettis à la cotisation de retraite additionnelle

- Pour les personnels **titulaires CNRACL assujettis au 1 % solidarité**, le complément de rémunération versé est calculé sur la base de **77.1 %** du traitement de base indiciaire brut y compris la NBI (donc hors SFT et primes statutaires)

- Pour les personnels **titulaires CNRACL non assujettis au 1 % solidarité**, le complément de rémunération versé est calculé sur la base de **76.1 %** du traitement de base indiciaire brut y compris la NBI (donc hors SFT et primes statutaires)

Personnels non assujettis à la cotisation de retraite additionnelle

- Pour les personnels Titulaires IRCANTEC, Contractuels ou auxiliaires **assujettis au 1 % solidarité**, le complément de rémunération versé est calculé sur la base de **76 %** du traitement de base indiciaire brut y compris la NBI (donc hors SFT et primes statutaires)

- Pour les personnels Titulaires IRCANTEC, Contractuels ou auxiliaires **non assujettis au 1 % solidarité**, le complément de rémunération versé est calculé sur la base de **75 %** du traitement de base indiciaire brut y compris la NBI (donc hors SFT et primes statutaires)

Monsieur le Maire de Poligny prendra un arrêté collectif qui déterminera le montant individuel attribué à chaque agent en fonction des critères décrits ci-dessus.

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir approuver les modalités d'application de ce complément de rémunération.

Monsieur le Maire précise que la commission « finances, affaires générales et personnels », réunie le 13 septembre 2017, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur Guillot espère que la Chambre régionale des comptes ne fera pas d'observation sur ce complément de rémunération en disant qu'il est illégal.

Monsieur le Maire répond que nous sommes dans la légalité avec ce complément de rémunération.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

9 – Modifications liées aux personnels

Présentation de la note : Monsieur le Maire

1) Organisation rentrée scolaire 2017/2018

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré dans sa séance du 7 juillet 2017, a décidé de solliciter conjointement avec les conseils de l'école Jacques Brel et de l'école des Perchées une dérogation à l'organisation du temps scolaire permettant de répartir les 24 heures d'enseignement sur 4 jours.

Le directeur académique des services de l'Education Nationale a émis un avis favorable le 12 juillet 2017 selon les modalités suivantes :

Ecole Jacques BREL : lundi, mardi, jeudi, vendredi : 8.30 11.30 13.30 16.30

Ecole Les Perchées : lundi, mardi, jeudi, vendredi : 8.30 11.45 13.45 16.30

Le retour de la semaine scolaire sur 4 jours ainsi que l'accueil des enfants dès l'âge de 2 ans en collaboration avec la structure multi accueil, entraînent des modifications significatives des fiches de poste des agents communaux :

- Répartition des tâches sur 4 jours au lieu de 4,5 jours ;
- Mise à disposition du personnel pour l'accompagnement dans les transports scolaires sur 4 jours au lieu de 4,5 jours ;
- Modification de l'annexe à la convention des services partagés avec la Communauté de Commune Arbois Poligny Salins Cœur du Jura en raison de la suppression des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) et du retour en temps extrascolaire du mercredi (compétence Mairie) ;
- Mise en place d'un temps d'accompagnement des enfants de 2 ans de l'école des Perchées à la structure multi accueil ;

Les services de la Mairie et de la Communauté de Communes ont travaillé conjointement sur l'organisation de la rentrée scolaire 2017/2018.

Les agents communaux concernés ont été reçus en entretien le 29 août 2017, puis les fiches de poste ont été notifiées aux agents par courrier le 31 août 2017.

L'ensemble des agents ont validé leur organisation du temps de travail à compter du 1^{er} septembre 2017.

L'avis du Comité Technique est requis le 20 septembre 2017.

Ecole Les Perchées

- **Corinne LAFORGE (ANNEXE 1)** : poste à temps complet (pas de changement de temps de travail)

Répartition du temps de travail sur 4 jours d'école et le mercredi matin 3 heures pour l'entretien des communs (côté rotonde) et de la rotonde.
- **Paméla HENRY (ANNEXE 2)** : poste à temps non complet à 25,5/35^{ème} (augmentation du temps de travail ; poste à 23,75/35^{ème} en 2016/2017)

Répartition du temps de travail sur 4 jours d'école.
Intégration du temps d'entretien de classe le soir, effectué précédemment par Claudine FOURNIER (en retraite).
Intégration d'un temps d'accompagnement des enfants de 2 ans le temps de midi à la structure multi accueil.
- **Mélanie VIONNET (ANNEXE 3)** : poste à temps non complet à 24/35^{ème}

Nomination stagiaire suite au poste resté vacant au départ en retraite de Claudine FOURNIER.

Mise à disposition de la Communauté de Communes pour le temps périscolaire aux Perchées 108h/an.
- **Ingrid CARDOT (ANNEXE 4)** : poste à temps complet en temps partiel thérapeutique à 50% jusqu'au 30/11/17, en décharges syndicales 1,5 jours par semaine.

Mise à disposition des communes de Tourmont et Villerserine pour l'accompagnement des enfants de moins de 6 ans dans les transports scolaires.
- **Marine LABOUROT (ANNEXE 5)** : en contrat de remplacement (Ingrid CARDOT) à 23,25h par semaine scolaire du 1/09/17 au 30/11/17.

Mise à disposition des communes de Tourmont et Villerserine pour l'accompagnement des enfants de moins de 6 ans dans les transports scolaires.

Divers services

- **Catherine FRANCHEQUIN (ANNEXE 6)** : poste à temps non complet à 19/35^{ème} (pas de changement de temps de travail).

Mise à disposition de la Communauté de Communes pour le temps périscolaire au SCR 378 h/an (360h/an en 2016/2017).

Mise à disposition de la commune de Buvilly pour l'accompagnement des enfants de moins de 6 ans dans les transports scolaires.
- **Fabienne CHARPEIGNET (ANNEXE 7)** : poste à temps non complet à 21/35^{ème} (pas de changement de temps de travail).

Répartition du temps d'entretien de la structure multi accueil chaque soir de 17.45 à 19.30 afin de ne pas terminer trop tard le vendredi soir (21h15 en 2016/2017).

Mise à disposition des communes de Chamole, Vaux, Chausseuans pour l'accompagnement des enfants de moins de 6 ans dans les transports scolaires.

- **Nelly DELLA CHIESA (ANNEXE 8)** : poste à temps non complet à 34/35^{ème} (à la fin du CAE à 28/35^{ème}).

Nomination stagiaire suite au poste resté en partie vacant au départ en retraite de Martine GRAS.

Mise à disposition des communes de Tourmont, Villerserine pour l'accompagnement des enfants de moins de 6 ans dans les transports scolaires.

- **Andrée JACQUET** : poste à temps complet en congé longue maladie.

Agents de la Communauté de Communes Poligny Arbois Salins Cœur du Jura mis à disposition de la Mairie

- **Laurence JOUHAM** 755h par an (au lieu de 429h en 2016/2017) pour l'entretien de la Cité Etudiante et de l'école Jacques Brel (en remplacement d'Andrée JACQUET).
- **Martine FUSILLIER** 288h par an (au lieu de 0h en 2016/2017) pour l'entretien de l'école Jacques Brel (en remplacement d'Andrée JACQUET).
- **Nathalie JALLON** 144h par an (au lieu de 0h en 2016/2017) pour l'entretien de l'école Jacques Brel (en remplacement d'Andrée JACQUET).
- **Corinne ECOIFFIER** 144h par an (au lieu de 0h en 2016/2017) pour l'entretien de l'école Jacques Brel (en remplacement d'Andrée JACQUET).
- **Françoise POULET** 710h par an (au lieu de 456h en 2016/2017) pour l'entretien des Perchées et l'extrascolaire le mercredi et pendant les vacances.
- **Yvette VUILLERMET** 424h par an (au lieu de 448h en 2016/2017) pour la structure multi accueil et l'extrascolaire à l'école des Perchées.

🚩 **Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

- **Valider les modifications des fiches de postes des agents (ANNEXES 1 à 8).**
- **Supprimer un poste d'ATSEM à 23,75/35^{ème} et créer poste d'ATSEM à 25,5/35^{ème} en raison d'une augmentation de temps de travail.**
- **Supprimer un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à 27/35^{ème} en raison du départ en retraite d'une ATSEM.**
- **Créer un poste d'adjoint technique à 24/35^{ème} en raison du recrutement suite au départ en retraite d'une ATSEM.**
- **Supprimer un poste d'adjoint technique à 30,5/35^{ème} en raison du départ en retraite d'un agent sur divers services.**
- **Créer un poste d'adjoint technique à 34/35^{ème} sur divers services.**
- **Valider l'annexe à la convention d'organisation des services partagés liant la ville de Poligny et la Communauté de Communes Poligny Arbois Salins Cœur du Jura pour 2017/2018 (ANNEXE 9).**

2) Modifications des horaires des personnels de la structure multi accueil

Comme chaque année, les horaires des agents de la structure multi accueil sont modifiés pour permettre aux personnels de tourner sur les groupes d'enfants et d'assurer une équité dans la planification des horaires (semaine a et semaine b).

Cette année les enfants sont répartis en deux groupes et un nom est donné à chaque groupe : « les explorateurs » groupe des moyens/grands, « les petits pieds » groupe des bébés.

Les temps de travail des agents restent inchangés.
Les agents ont validé ces modifications en réunion d'équipe.
L'avis du Comité Technique est requis le 20 septembre 2017.

1) Modifications des horaires des personnels de la structure multi accueil

Comme chaque année, les horaires des agents de la structure multi accueil sont modifiés pour permettre aux personnels de tourner sur les groupes d'enfants et d'assurer une équité dans la planification des horaires (semaine a et semaine b)

Cette année les enfants sont répartis en 2 groupes et un nom est donné à chaque groupe : « les explorateurs » groupe des moyens/grands, « les petits pieds » groupe des bébés.

Les temps de travail des agents restent inchangés.

Les agents ont validé ces modifications en réunion d'équipe.

L'avis du Comité Technique est requis le 20 septembre 2017.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir valider les horaires des personnels de la structure multi accueil pour 2017/2018 (ANNEXES 10 et 11).

2) Création et suppression de postes

En raison du départ en retraite d'un agent des services techniques en charge de la plomberie et de la station d'épuration, un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet est supprimé au 1^{er} septembre 2017.

En raison d'un besoin de personnel aux services techniques au service voirie, un poste d'adjoint technique est créé à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2017.

En raison du départ du Directeur des Services Techniques recruté le 2 janvier 2017 sur un poste de Technicien (catégorie B), un poste de Technicien Territorial à temps complet est supprimé au 1^{er} octobre 2017.

Suite au recrutement par voie de mutation d'un Directeur des Services Techniques/Directeur Général des Services Adjoint à compter du 1^{er} octobre 2017, un poste d'Ingénieur Territorial à temps complet est créé au 1^{er} octobre 2017.

L'avis du Comité Technique est requis le 20 septembre 2017.

✚ Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **Supprimer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet**
- **Créer un poste d'adjoint territorial à temps complet**
- **Supprimer un poste de technicien territorial à temps complet**
- **Créer un poste d'ingénieur territorial à temps complet**

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir valider les horaires des personnels de la structure multi accueil pour 2017/2018 (ANNEXES 10 et 11).

3) Fiches de poste (suite)

Les fiches de postes de la structure multi accueil, du service enfance, jeunesse, vie scolaire et de la police municipale ont été validées par le Conseil Municipal du 4 novembre 2016.

Les fiches de poste des agents administratifs ont été présentées et validées par les agents concernés en mai dernier.

L'avis du Comité Technique est requis le 20 septembre 2017.

Les fiches de postes des agents techniques sont en cours de validation par les supérieurs hiérarchiques et doivent être notifiées aux agents.

 **Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir valider la suite des fiches de postes élaborées et validées par les agents à ce jour : Administratifs, Communication/Animation/Informatique, Sport/Enfance/Culture (ANNEXES 12 à 19).**

L'ensemble des pièces jointes à cette note de synthèse, est disponible auprès du service « police municipale » pour consultation le cas échéant.

Monsieur le Maire précise que la commission « finances, affaires générales et personnels », réunie le 13 septembre 2017, a donné un avis favorable sur ce dossier tout comme le comité technique réuni le 20 septembre 2017.

Monsieur le Maire explique qu'il convenait, dans un premier temps, de retrouver du temps de travail aux personnels du secteur périscolaire, du fait du passage à la semaine des 4 jours au lieu de 4.5 jours : Monsieur le Maire rappelle les noms de l'ensemble des salariés concernés par ce changement de temps de travail dans les écoles et d'autres services :

Ecole des Perchées :

- **Corinne LAFORGE**
- **Paméla HENRY**
- **Mélanie VIONNET**
- **Ingrid CARDOT**
- **Marine LABOUROT**

Divers services :

- **Catherine FRANCHEQUIN**
- **Fabienne CHARPEIGNET**
- **Nelly DELLA CHIESA**
- **Andrée JACQUET**

Agents de la Communauté de Communes Poligny Arbois Salins Cœur du Jura mis à disposition de la Mairie :

- **Laurence JOUHAM**
- **Martine FUSILLIER**
- **Nathalie JALLON**
- **Corinne ECOIFFIER**
- **Françoise POULET**
- **Yvette VUILLERMET**

Concernant les temps de travail des agents, le comité technique a félicité la ville de la bonne entente avec les services communautaires de manière à ce qu'aucun agent ne perde de salaire après remaniement des emplois du temps.

Monsieur Chaillon demande si l'agent féminin qui a vu son temps de travail diminuer sur la ville, a donné son accord ?

Monsieur le Maire répond que cette personne a retrouvé du temps de travail à la communauté de communes.

Monsieur Guillot demande si cela veut dire que si nous n'avions pas un personnel en longue maladie à la ville, certains salariés auraient perdu du temps de travail ?

Monsieur le Maire répond que oui, que certains personnels ont eu du travail sur Arbois et Salins. Concernant la modification des horaires des personnels de la structure multi accueil, Monsieur le Maire explique

que les propositions émanent des personnels de la crèche, qu'il y a cette année la création de noms pour chaque groupe d'enfants et que les horaires « tournent » comme chaque année pour permettre à chaque professionnelle de s'occuper tour à tour des différents groupes d'enfants. Concernant le poste de personnel technique de la voirie, on a supprimé un poste au service assainissement et au service plomberie et on a recréé un poste à la voirie. D'autre part, en ce qui concerne le poste de directeur des services techniques, on supprime le poste de cadre B et on crée le poste de cadre A.

Monsieur Chaillon demande s'il y a déjà quelqu'un sur le poste de voirie crée aux services techniques étant donné que l'on a supprimé un poste lié à l'entretien de la station d'épuration et un poste à la plomberie ?

Monsieur le Maire répond que oui. D'autre part, les fiches de poste ont été réalisées pour tous les services hormis les services techniques, Monsieur le Maire remercie le services ressources humaines pour cet important travail qui indique toutes les activités réalisées par les agents, ce qui facilite leur remplacement en cas d'absence.

Monsieur Coron ne prend pas part au vote sur ce dossier.

Monsieur le Maire met aux voix : voté à l'unanimité des voix.

10 - Convention tripartite établie entre le Département du Jura, le Collège Jules Grévy et la Ville de Poligny pour la mise à disposition des équipements sportifs

Présentation de la note : Monsieur le Maire

Depuis 1994, le Département du Jura participe aux frais de fonctionnement des équipements sportifs couverts utilisés par les collèges.

Dans sa délibération du 10 octobre 2003, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer chaque année ladite convention. Toutefois, cette convention a été modifiée en 2005, du fait de la mise à disposition du Collège, non seulement du gymnase du Cosec et du bassin d'initiation, mais aussi du complexe sportif.

En vertu des dispositions de la loi n° 2000-627 du 6 juillet 2000 modifiant la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives, le versement de la participation du Département est effectué au Collège qui la reverse à la commune propriétaire.

A la demande de la ville de Poligny, la convention avait été modifiée en 2010 pour tenir compte du coût réel des frais de fonctionnement de l'ensemble des équipements sportifs couverts (hors piscine et bassin d'initiation : pour le bassin d'initiation, une participation du collège de 5 000 € par an avait été négociée) : la dernière convention signée en 2013, d'une durée de 5 ans, prévoyait dans son article IV que « *le montant total de la participation départementale pour l'année N, est égal au montant des dépenses de viabilisation de l'année N-2 ramené au prorata du temps d'utilisation réel établi au vu des plannings existants dans l'année scolaire N-2/N-1, et au prorata des surfaces utilisées dans le cas des structures polyvalentes.* »

« *en cas de baisse sensible d'utilisation de l'équipement, une renégociation sera effectuée en vue de rapprocher le montant de la participation, du montant réel* » ... « *un état récapitulatif des dépenses de l'année précédente sera adressé par le propriétaire au Département avant le 20 juillet de chaque année* » sachant que le budget du département se prépare en septembre de N-1.

Le Département propose pour la prochaine période de 5 ans (2018-2022), une nouvelle convention tripartite d'utilisation des équipements sportifs avec des règles de calcul quasiment identiques, hormis la mise en place d'un forfait horaire pour les salles ne disposant pas de compteurs pour les fluides permettant de déterminer précisément les consommations d'une salle :

- lorsque l'équipement est dépourvu de compteurs d'eau, chauffage et électricité, il est fait application d'un tarif horaire fixé à 6 € pour les salles > à 500 m² et 3 € pour les salles < à 500 m², sur la base des heures réelles d'occupation par les collégiens.

- les créneaux horaires réservés par les collèges doivent correspondre au nombre d'heures d'EPS fixés par les programmes.

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir autoriser le Maire à signer la convention tripartite d'utilisation des équipements sportifs ci-jointe, pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2018.

Monsieur le Maire précise que la commission « finances, affaires générales et personnels » réunie le 13 septembre 2017 a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire met aux voix : 26 voix pour, 1 abstention : adopté à la majorité des voix.

11 - Approbation de l'avant-projet définitif de l'aménagement urbain du quartier de Charcigny et lancement de la consultation des entreprises

Présentation de la note : Monsieur le Maire

Par délibération du 8 avril 2011, le Conseil Municipal, a validé le projet d'aménagement urbain de caractère présenté par le cabinet "au delà du fleuve". Le Conseil Municipal a, également autorisé le lancement de la consultation pour les travaux de voirie suivants, avec leur estimation et la date de leur réalisation: le montant estimatif était de 225 000 € HT pour le quartier de Charcigny (rues Jean Jaurès, des Capucins et rue Basse).

D'autre part, par délibération du 4 novembre 2011, le Conseil Municipal a retenu le bureau d'études Berest pour la maîtrise d'œuvre avec un taux de rémunération de 2.45 % du montant estimatif des travaux d'aménagement urbain.

En décembre 2013, le Bureau d'études a réévalué le montant estimatif de l'aménagement du quartier de Charcigny proposé en 2011 par « au-delà de fleuve » pour tenir compte du coût moyen de l'opération d'aménagement urbain ayant eu lieu rue de Versailles/Vieil Hôpital, portant le montant estimatif de l'opération à 1 168 237.35 € HT, compte non tenu de la création du parking.

Par délibération du 25 mars 2016, le Conseil Municipal a sollicité une subvention au titre du fond d'investissement local à hauteur de 40 % des travaux (1 140 300 € HT) et de la maîtrise d'œuvre de (27 937.35 € HT) soit un total de 1 168 237.35 € HT, soit une subvention de 467 294.94 €. L'état envisage d'attribuer une subvention de 350 000 € à la ville de Poligny pour cette opération mais n'a pas notifié cette subvention qui sera sans doute reportée sur 2018.

Par délibération du 8 juillet 2016, le Conseil Municipal a sollicité des subventions :

- auprès de la Région au taux de 20 %
- auprès de l'Europe pour une aide FEADER au taux de 50 % du montant des travaux de 1 583 137.35 € HT (travaux 1 340 300 € HT + maîtrise d'œuvre 32 837.35 € HT + parking 210 000 €).

La Région a attribué une subvention de 175 860 € le 9 décembre 2016. L'Europe a refusé la demande de subvention.

Par délibération du 9 janvier 2017, le Conseil Municipal a sollicité une subvention de 36 492 € (plafonné) pour l'opération d'aménagement urbain de Charcigny. Le département a notifié l'attribution de cette subvention en mars 2017.

En février 2017, le bureau d'études BEREST a proposé un avant projet sommaire pour l'aménagement de Charcigny, avec un nouveau plan de la circulation :

- la rue Basse et la section de la rue des Capucins comprise entre la place Paul Targe et la rue Jean Jaurès sont réservées à la circulation des riverains,
- le cœur de Charcigny devient une zone de rencontre avec une limitation à 20km/h.

Les objectifs de l'opération visent à réorganiser le partage de l'espace en offrant d'avantage de place aux piétons, assurer l'accessibilité de la voirie pour tous, réorganiser le stationnement, favoriser l'épanouissement de la vie de quartier, limiter la vitesse des automobilistes, mettre en valeur le patrimoine bâti et paysager et enfin, favoriser les échanges avec le centre-ville et les autres quartiers.

Une réunion publique de présentation du projet d'aménagement a été faite en février dernier à l'hôtel de ville : plusieurs remarques du public ont été prises en compte notamment sur la redéfinition des revêtements et des emplacements de stationnement. Ainsi, le bureau d'études propose un avant projet définitif de l'aménagement urbain du quartier de Charcigny, qu'il convient d'approuver. Vous trouverez ci-joint le plan détaillé de cet APD.

Le montant de l'avant projet définitif proposé par le maître d'œuvre BEREST s'élève à **1 211 754.50 € HT**, détaillé ainsi qu'il suit :

Prestations générales	26 000.00 € HT
1ere et 2eme section rue Jean Jaurès	534 281.00 € HT
Parking	153 707.00 € HT
3eme section rue Jean Jaurès	318 471.00 € HT
Rue des capucins Est	47 387.50 € HT
Liaisons internes dont rue Basse	64 349.75 € HT
Divers et imprévus	34 350.00 € HT
Option conteneur abords n°52 rue Jean Jaurès	33 208.25 € HT

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'avant projet définitif pour l'aménagement urbain du quartier de Charcigny, pour un montant de 1 211 754.50 € HT + la maîtrise d'œuvre de 29 687.98 € HT soit un total de 1 241 442.48 € HT ;

- d'arrêter le plan de financement de l'opération ainsi qu'il suit :

Dépenses : 1 241 442.48 € HT

Recettes :

Région	175 860.00 €
Département	36 492.00 €
DETR	350 000.00 €
Fonds propres	679 090.48 €
Total	1 241 442.48 €

- de solliciter le lancement de la consultation des entreprises pour cette opération.

Monsieur le Maire précise que la commission « finances, affaires générales et personnels » réunie le 13 septembre 2017 a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire explique que la 3^{ème} phase de la requalification urbaine de Poligny consiste à utiliser la même technique que la rue du Vieil Hôpital et de la Grande Rue : la première réunion de chantier a eu lieu cette semaine pour la démolition d'une maison rendue nécessaire pour la création d'un parc de stationnement. Prochainement, le conseil municipal aura à délibérer pour choisir les entreprises qui seront chargées de la requalification. Le Conseil a déjà délibéré sur les demandes de subventions liées à l'opération de requalification de Charcigny, toutefois, l'Etat qui s'était engagé sur l'attribution d'une subvention DETR, ne la versera pas cette année mais en 2018. Plusieurs remarques intéressantes ont été faites par Jacques Guillot durant la commission communale qui a examiné ce dossier :

- En premier lieu, il a été demandé d'inverser le sens de circulation de la rue des Capucins dans son ensemble ;
- En second lieu, il a été demandé de laisser en l'état le parking rue Jean Jaurès à côté du cimetière ;
- Enfin, il a été demandé de veiller au sens de circulation à proximité de la fontaine rue Jean Jaurès et rue de Faîte.

Monsieur Gaillard dit que la démolition devrait commencer le 18 octobre, puis il s'en suivra un mois de travaux pour le désamiantage puis la toiture et la zinguerie jusqu'à Noël. Les entreprises devraient débuter les travaux en janvier ou février pour la requalification.

Monsieur Guillot demande quelle était l'entreprise qui vidait les maisons pendant la fête de Charcigny ?

Monsieur le Maire répond qu'un devis peu cher a été fait par l'entreprise Pathos mais il y a beaucoup de foin à l'étage de la maison qui n'a pas été ôté, il faudra le faire enlever par une entreprise spécialisée.

Monsieur Chaillon pense, concernant le sens de circulation qu'il faudrait tenir compte de l'aménagement des garages par les habitants par rapport au sens de circulation et qu'il faudra bien faire attention dans la rue des Capucins.

Monsieur le Maire répond que toutes les bonnes remarques sont les bienvenues, qu'un plan plastifié visible par tous les habitants, a été installé au sein même du quartier de Charcigny il y a un mois environ, par souci de praticité pour les riverains. Il peut y avoir de petites modifications en cours de chantier comme cela s'est fait pour la Grande Rue, par exemple la pose de barrières amovibles permettant à un viticulteur d'apporter son raisin dans sa cave.

Monsieur Chaillon pense qu'il est illusoire d'avoir une vitesse à 20 km/h rue Jean Jaurès car la diminution de la vitesse provient plutôt de l'occupation de la voirie.

Monsieur le Maire répond que le quartier perd de la population, qu'il est vieillissant et que l'avis des riverains doit être privilégié.

Monsieur Guillot dit que le sens unique n'a pas soulevé d'objections de la part de la population pour la rue Jean Jaurès lors de la réunion de présentation en février 2017 au salon d'honneur de la mairie. Monsieur Guillot demande s'il y a bien une priorité au carrefour de la rue Jean Jaurès et de la rue d'Archemey ?

Monsieur Gaillard répond que oui.

Monsieur Chaillon demande où est-ce que l'on a va lorsque l'on arrive au bout de la rue Jean Jaurès parce qu'il serait bien qu'il y ait un double sens.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

12 - Acquisition de la parcelle AP 959 de 273 m² à la SODEB et mise en œuvre du droit de délaissement sur la parcelle AP 959 de 132 m²

Présentation de la note : Monsieur le Maire

Par courrier du 6 juillet dernier, Monsieur Hervé Vuiller, Président de la Société de Développement du Bio sise 36 rue du Vieil Hôpital à Poligny, fait part de son souhait, à la ville de Poligny, d'achat de deux emplacements réservés situés sur la parcelle AP 959 (de part et d'autre de l'ancien magasin Shopi), afin de ne pas compromettre le projet du Groupe 1000, bénéficiaire d'un compromis de vente pour la réalisation d'une résidence services de 43 appartements.

En effet, deux emplacements réservés par la commune de Poligny, sont situés sur cette parcelle cadastrée AP 959, à savoir :

- une superficie de 132 m² pour l'emplacement situé à l'Est
- une superficie de 273 m² pour l'emplacement situé à l'Ouest.

Ces emplacements sont réservés à la réalisation d'une voie douce.

La SODEB met en demeure la ville de Poligny, d'acquérir, dans le cadre de la procédure de délaissement prévue par les articles L152-2 et L230-1 et suivants du code de l'urbanisme :

- pour la somme de 5 544 € pour l'emplacement de 132 m², soit 42 €/m²
et/ou
- pour la somme de 11 466 € pour l'emplacement de 273 m², soit 42 €/m²

L'article L 151-2 du code de l'urbanisme prévoit effectivement que le propriétaire d'un terrain, bâti ou non, concerné par un emplacement réservé défini à l'article L151-41 du même code, peut exiger de la collectivité bénéficiaire de cet emplacement, d'acquérir l'emplacement réservé dans le délai d'un an (art L230-1 du code de l'urbanisme). A défaut d'accord amiable sur le prix d'acquisition dans ce délai d'un an, le propriétaire du bien ou la collectivité bénéficiaire de cet emplacement réservé, doit saisir le juge d'expropriation qui prononcera le transfert de propriété et en fixera le prix.

Si le juge d'expropriation n'a pas été saisi dans les 3 mois suivant le délai d'un an après la mise en demeure initiale, l'emplacement réservé cesse d'être opposable.

Le code de l'urbanisme ne prévoit pas expressément la possibilité pour la collectivité de renoncer à l'acquisition et de faire disparaître l'opposabilité de l'emplacement réservé.

Toutefois, en réponse à une question prioritaire de constitutionnalité transmise par la Cour de Cassation, le Conseil Constitutionnel a jugé que l'absence de droit de rétrocession au profit du propriétaire qui a exercé son droit de délaissement, n'était pas contraire à la Constitution car la mise en œuvre du droit de délaissement n'est pas la conséquence d'une privation du droit de propriété au sens de l'article 17 de la déclaration des droits de l'homme : cette décision du Conseil Constitutionnel du 21 juin 2013 précise que *le droit de délaissement est une réquisition d'achat à l'initiative du propriétaire du terrain, leur reconnaissant le droit d'imposer à la collectivité publique, soit d'acquérir le terrain réservé, soit de renoncer à ce qu'il soit réservé »*

En cas d'acquisition, la destination de l'emplacement réservé doit rester inchangée, la personne publique qui achète cet emplacement étant liée par l'affectation de la réserve prévue au PLU.

Dès lors que la levée de réserve est constatée, il importera de modifier en conséquence, le PLU selon une procédure de modification simplifiée ne nécessitant pas d'enquête publique mais uniquement une mise à disposition du dossier au public.

Dans l'intérêt de la réalisation d'une résidence services pour le public, il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **d'acquérir la parcelle cadastrée AP 959 d'une surface de 273 m² à la SODEB pour la somme de 11 466 €;**
- **d'exercer son droit de délaissement prévu aux articles L 230-1 et suivants du code l'urbanisme, concernant la parcelle cadastrée AP 959 d'une surface de 132 m²**
- **d'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.**

Monsieur le Maire précise que la commission « finances, affaires générales et personnels » réunie le 13 septembre 2017 a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire explique que sur la parcelle de Shopi, un investisseur prévoit de réaliser une résidence services seniors. Les étudiants empruntent le cheminement vers Shopi pour se rendre en ville ou à la cité. Deux emplacements réservés avaient été institués dans le plan local d'urbanisme mais aujourd'hui, l'investisseur interroge la ville pour savoir si elle souhaite conserver ses deux emplacements. Il serait judicieux de conserver un emplacement réservé pour permettre le passage des étudiants entre la rue du Vieil Hôpital et la rue de l'Égalité et l'on pourrait délaisser l'emplacement prévu à droite puisqu'il n'y a pas besoin de deux flux de circulation de chaque côté du bâtiment.

Monsieur Chaillon demande où passent les étudiants actuellement ?

Monsieur le Maire répond qu'actuellement les étudiants passent à droite mais l'investisseur souhaite faire une cuisine sur la partie droite du bâtiment. Il est préférable de gérer un plus gros flux sur la partie gauche qu'un petit flux sur la partie droite

Monsieur Chaillon demande si l'investisseur ne pourrait pas décaler sa cuisine ?

Monsieur De Vettor répond que l'investisseur ne peut pas être en limite de propriété côté ENIL puisque cela n'est pas autorisé dans le PLU.

Monsieur le Maire ajoute que l'investisseur souhaite déposer son permis de construire.

Monsieur Chaillon pense que les étudiants vont contourner la résidence pour revenir vers l'ENIL et que cela est dommage. Il demande s'il ne serait pas possible de laisser un passage derrière la résidence ?

Monsieur le Maire répond que cette solution a été évoquée avec l'investisseur. Ce dernier veut végétaliser à l'arrière du bâtiment et il est possible qu'il y ait une ouverture dans la partie végétalisée.

Monsieur Guillot pense que cela ferait un point de rencontre entre les jeunes et les personnes âgées.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

13 - Modification de la délibération du 10 juillet 2015 relative à la participation de la commune pour le raccordement au réseau assainissement d'une personne privée ou publique, pour la partie située sous le domaine public uniquement (hors travaux dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la commune)

Présentation de la note : Monsieur le Maire

Par délibération du 9 juillet 1992, le Conseil Municipal a adopté le règlement du service assainissement.

Dans l'article 10 dudit règlement : "Modalités particulières de réalisations des branchements", il est précisé : *"La Collectivité se fait rembourser auprès des propriétaires de tout ou partie des dépenses entraînées par les travaux d'établissement de la partie publique du branchement, dans des conditions définies par l'assemblée délibérante."*

Ainsi, par délibération du 10 juillet 2015, le Conseil Municipal a approuvé la participation de la commune à hauteur de 50 % du montant des travaux de branchement au réseau d'assainissement d'une personne privée ou publique, pour la partie située sous le domaine public uniquement, hors travaux dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la commune.

Toutefois, à plusieurs reprises, il est apparu difficile de dissocier dans les devis proposés par les entreprises, les travaux de terrassement pour raccordement au réseau d'eau et les travaux de terrassement pour raccordement au réseau d'assainissement.

Par souci de transparence, et pour limiter le coût de la participation communale au raccordement au réseau d'assainissement d'une personne privée ou publique, pour la partie située sous le domaine public uniquement, il est proposé de plafonner la participation de la commune à 1 000 € TTC maximum.

Ainsi il convient également de modifier l'article 12 du règlement assainissement au chapitre "Paiement des frais d'établissement des branchements » ainsi qu'il suit :

*"Toute installation d'un branchement, qu'il intéresse les eaux usées ou les eaux pluviales, donne lieu au paiement du coût par le demandeur, au vu d'un devis accepté par la Collectivité - service de l'assainissement. La commune participe à hauteur de 50 % du montant des travaux de branchement au réseau d'assainissement d'une personne privée ou publique, pour la partie située sous le domaine public uniquement, hors travaux dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la commune. **Ladite participation communale est plafonnée à 1 000 € TTC maximum.** »*

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- **de modifier la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2015 en plafonnant à 1 000 € TTC la participation communale** au raccordement au réseau d'assainissement d'une personne privée ou publique, pour la partie située sous le domaine public uniquement,

et

- **de modifier l'article 12 du règlement assainissement** au chapitre "Paiement des frais d'établissement des branchements » ainsi qu'il suit :

*" Toute installation d'un branchement, qu'il intéresse les eaux usées ou les eaux pluviales, donne lieu au paiement du coût par le demandeur, au vu d'un devis accepté par la Collectivité - service de l'assainissement. La commune participe à hauteur de 50 % du montant des travaux de branchement au réseau d'assainissement d'une personne privée ou publique, pour la partie située sous le domaine public uniquement, hors travaux dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la commune. **Ladite participation communale est plafonnée à 1 000 € TTC maximum.** »*

Monsieur le Maire précise que la commission « finances, affaires générales et personnels » réunie le 13 septembre 2017 a donné un avis favorable sur ce dossier.

Sans question de l'assemblée, Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

Monsieur le Maire précise qu'il a omis en début de séance du conseil municipal, de solliciter l'accord du conseil pour proposer un point relatif à une attribution de subvention à la fondation de France pour les Antilles en guise de solidarité avec les habitants démunis par l'ouragan Irma, et en second lieu, il proposera, à la demande de l'Etat, la signature d'une convention avec l'ONF et une entreprise espagnole pour la cueillette des champignons.

Sans remarque de l'assemblée, Monsieur le Maire poursuit la séance.

14 – Déclassement d'une partie du domaine public communal en domaine privé communal rue Nicolas Appert

Présentation de la note : Monsieur le Maire

Dans le cadre de la vente entre les consorts Pyanet et la SCI du Triangle d'Or, concernant le bâtiment GIFI situé en zone industrielle, Maître Cerri, en charge du dossier de vente, a constaté qu'une bande de terrain (figurant en couleur orange sur le plan ci-joint), d'une surface de 1 are 39 ca, n'est plus affectée à un service public ou à l'usage direct du public, du fait que cette emprise est occupée par le bâtiment et ses dépendances.

Pour que l'acte de vente puisse aboutir, il faut régulariser cette situation. Si l'acquéreur du bien est une personne privée, la vente nécessite toujours un déclassement.

En application des articles L. 2111-2 et suivants du code général des la propriété des personne publiques, un bien est classé dans le domaine public lorsqu'il est :

- soit affecté à l'usage direct du public (exemple : un parking public) ;
- soit affecté à un service public, avec les aménagements nécessaires (exemples : une école, un hôpital)
- soit un accessoire indispensable à un bien du domaine public et à son utilisation (exemple : le logement du directeur d'école, accolé à celle-ci).

Un bien appartenant à une personne publique peut entrer dans le domaine public en l'absence d'un acte exprès de classement (l'affectation étant en effet suffisante). En revanche, il ne peut en sortir que suite un acte exprès de déclassement.

C'est à la collectivité publique qu'il appartient de décider la désaffectation d'un bien du domaine public et de prononcer le déclassement. Un bien ne peut être légalement déclassé que s'il n'est plus affecté à la destination d'intérêt général qui était la sienne, ou à une nouvelle destination d'intérêt général. La désaffectation est donc la condition sine qua non du déclassement.

L'article L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publique précise : « *Un bien d'une personne publique qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant le déclassement* ». Ainsi, la sortie d'un bien du domaine public communal est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien et, d'autre part, par une délibération de la commune constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien.

Selon l'article L 141-3 du Code de la voirie routière, le classement ou le déclassement d'une voie communale est prononcé par le conseil communal. Il précise, que ces actes sont dispensés d'enquête publique préalable « sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie », ce qui n'est pas le cas dans ce dossier.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- **de prononcer la désaffectation du domaine public pour l'emprise matérialisée en orange sur le plan ci-joint, d'une surface de 1 a 39 ca (cette parcelle sera dotée d'une numérotation à la suite du déclassement) ;**
- **de prononcer le déclassement du domaine public de l'emprise matérialisée en orange sur le plan ci-joint, d'une surface de 1 a 39 ca et le classement dans le domaine privé communal ;**
- **d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.**

Monsieur le Maire précise que la commission « finances, affaires générales et personnels » réunie le 13 septembre 2017 a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire ajoute que l'achèvement de ce dossier méritera un conseil municipal particulier, qui aura lieu mercredi 27 septembre 2017. Il faut dans un premier temps, déclasser le domaine public en domaine privé puis, dans un second temps, échanger la petite bande de terrain déclassée, avec un petit morceau de terrain privé qui permettrait à la ville d'améliorer la circulation.

Monsieur Guillot demande pourquoi on s'aperçoit seulement maintenant de cette situation ?

Monsieur le Maire répond que ce sont les notaires qui se sont penchés finement sur ce dossier et se sont aperçus de la situation. Cela est déjà arrivé avec un dossier quasiment identique lié à la famille Beaulieu en d'autre temps.

Monsieur Guillot demande si la surface d'échange des terrains sera égale ?

Monsieur le Maire répond que la surface sera quasiment identique.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix

Afin de vérifier le quorum pour le conseil municipal qui aura lieu le mercredi 27 septembre à 18h30, Monsieur le Maire demande aux conseillers quels seront ceux qui ne pourront pas être présents à cette heure-ci. Cinq conseillers seulement seront absents à ce conseil, donc Monsieur le Maire en déduit que le quorum sera respecté et maintient la date et l'heure de cette réunion.

POINTS SUPPLEMENTAIRES

15 – Proposition d'attribution de subvention à la Fondation de France

Présentation : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire fait part d'un courrier reçu en mairie le 11 septembre de la part de la Fondation de France : cet organisme, créé en 1969 pour soutenir toutes formes d'initiatives de générosité, collecte des fonds pour les redistribuer à des associations, intervient dans tous les domaines d'intérêt général (solidarité, santé, art, éducation). La Fondation sollicite une aide financière pour les Antilles en solidarité avec les personnes qui ont subi d'énormes dégâts du fait de la tempête Irma. Monsieur le Maire demande à l'assemblée quel montant il pourrait être attribué à la Fondation de France pour venir en aide aux Antilles.

L'assemblée propose la somme de 1 000 €.

Monsieur le Maire met aux voix l'attribution de subvention de 1 000 €: adopté à l'unanimité des voix.

16 – Proposition d'autorisation de signature d'une convention tripartite avec l'ONF et la Société Bodula Nadal pour la cueillette des champignons en forêt de Poligny

Présentation : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire présente à l'assemblée, le contexte qui a conduit l'Etat à proposer la signature d'une convention tripartite entre la ville, l'ONF et une entreprise espagnole pour tenter de gérer au mieux la cueillette des champignons en forêt communale. La ville de Poligny subit depuis plusieurs années, une invasion de roumains chaque automne pour la cueillette des champignons. La cueillette est très prisée à Poligny, nous avons eu plus de 100 personnes roumaines l'an dernier. Ce sont de pauvres gens, malheureux mais ils ont saccagé la forêt qui a été dévastée et parsemée de débris. Au mois de juillet, Monsieur le Maire a pris l'initiative d'organiser une réunion entre la police, la préfecture et l'ONF pour tenter de trouver une solution. André Jourdhui, adjoint en charge de la forêt mais également 1^{er} vice-président de la COFOR, a recherché ce qui existait dans les villes qui subissaient ce même phénomène. Dans certains départements, un dispositif existe déjà pour tenter de canaliser les cueilleurs, ce dispositif a été validé par l'ONF pour notre forêt.

Monsieur Jourd'Hui explique ce dispositif : il s'agit de contractualiser avec une entreprise qui ramasse les champignons et les achète et qui emploie des travailleurs réguliers et déclarés. Monsieur Jourd'Hui poursuit son explication en disant que deux entreprises ont été rencontrées, une seule d'entre elle a été intéressée par la forêt de Poligny et l'autre entreprise s'est désistée. L'entreprise intéressée par le ramassage en forêt de Poligny travaille avec des gens du cru comme cela peut exister pour les vendanges. Elle travaille déjà en Isère, dans la région nantaise et dans la vallée de l'Ouche vers Dijon. Cette entreprise est espagnole, elle va informer les autres entreprises espagnoles qui font également la cueillette des champignons, du fait qu'elle travaillera à Poligny pour que personne d'autre ne vienne en forêt ramasser les champignons lactaires durant cette période. Chaque jour, l'ONF procédera à la pesée des champignons et l'entreprise espagnole versera 1.5 €/kg de champignons ramassés, à la ville de Poligny. Il se peut que cette année, il y ait également des roumains en même temps que l'entreprise espagnole mais cela ne devrait durer qu'une année car l'an prochain, le message sera passé et la concomitance devrait se régler.

Monsieur Guérin pense que les cueilleurs devront être sous surveillance car il se peut que des cagettes de champignons échappent à la pesée.

Monsieur le Maire répond que l'ONF va veiller au ramassage, que la solution d'une convention tripartite n'est pas la solution idéale mais qu'après avoir essayé plusieurs choses, cela semble peut-être la meilleure solution. Les roumains ont parfaitement décelé les failles du système notamment le nombre de gendarmes pas assez important. Ces pauvres roumains sont exploités par des dirigeants qu'il faudrait pouvoir attraper. Il a fallu anticiper et trouver un dispositif qui fournisse des conditions d'hygiène satisfaisantes pour les cueilleurs.

Monsieur Guillot demande si les travailleurs sont déclarés parce qu'il faut également des conditions sociales respectables ?

Monsieur Chaillon pense que l'on est sur la bonne foi de l'entreprise espagnole puisque rien ne dit que le travail est déclaré.

Monsieur Jourd'Hui répond que l'entreprise qu'il a rencontré est basée en France, à Nantes et donc soumise au respect du code du travail français.

Monsieur le Maire ajoute que l'on signe avec l'ONF à la demande de la Préfecture, à charge pour les services de l'Etat de vérifier que les travailleurs sont bien déclarés.

Monsieur Coron ajoute qu'en France, si l'on embauche un peintre qui a lui-même trois salariés non déclarés, la responsabilité relève du peintre et non de nous.

Monsieur Chaillon demande que le travail déclaré soit exigé et écrit dans la convention.

Monsieur Jourd'Hui ajoute qu'une entreprise française voudrait elle aussi venir ramasser les champignons à Poligny mais l'entreprise espagnole a déjà embauché 8 salariés français.

Monsieur Guillot dit que sur le fond, il croit que le service forestier autorise le ramassage d'un panier de champignons par jour et par personne.

Monsieur Jourd'Hui répond qu'en France, on peut ramasser 6 kg par jour mais en Franche-Comté la cueillette est limitée à 2 kg par jour et par personne.

Monsieur le Maire ajoute qu'à l'article 5 de la convention, il est précisé dans les responsabilités de chacun, que le bénéficiaire s'engage à respecter la législation sur l'emploi et que des contrôles pourront être opérés par la Direction du travail et de l'emploi et par la MSA.

Monsieur Chaillon répond qu'il avait fait une lecture rapide sans remarquer cet article.

Madame Blondeau fait remarquer que dans l'article 4 de la convention, il est inscrit que le ramassage est interdit les dimanches, jours fériés et jour de chasse.

Monsieur Jourd'Hui explique que les champignons ne seront pas ramassés les week-end et l'entreprise espagnole va s'arranger avec les chasseurs pour que les cueilleurs ne soient pas sur le même terrain que les chasseurs le mercredi, jour de chasse.

Madame Reynaud est étonnée que l'on autorise les cueilleurs à utiliser les chemins forestiers alors que cela est interdit aux chasseurs.

Monsieur le Maire répond qu'il y avait parfois de l'abus dans l'utilisation des chemins forestiers mais qu'il y a 5 personnes qui ont des autorisations d'utilisation desdits chemins.

Monsieur Coron pense que cela va peut-être créer des tensions entre les cueilleurs et les chasseurs et qu'il serait préférable d'interdire les chemins à tout le monde. Il pense également qu'il faudra organiser une rencontre avec les chasseurs.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

1/ dates de réunions

Monsieur le Maire précise à l'assemblée, que le prochain conseil communautaire aura lieu le 26 septembre à la salle des fêtes de Poligny, que le conseil municipal de novembre aura lieu le vendredi 10 novembre 2017 à 20h30 et le conseil de décembre aura lieu le lundi 18 décembre 2017 à 20h.

2/ visite du site éolien de Chamole

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la visite possible le 17 octobre 2017 en matinée, pour les conseillers municipaux de Poligny, du site éolien de Chamole : une inscription doit être faite auprès du collaborateur de Monsieur le Maire. La visite sera précédée de témoignages des partenaires du site.

3/ journée citoyenne

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'organisation d'une journée citoyenne samedi 30 septembre à partir de 8h30. De nombreux travaux citoyens pourront être réalisés. Cette matinée sera suivie d'un repas. Cette journée sera aussi l'occasion d'apporter de l'aide à la famille qui a été sinistrée cet été par un incendie cour des ursulines.

4/ soirée sponsor du basket

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la soirée sponsor organisée par le club de basket de Poligny : tous les conseillers municipaux sont invités à participer.

5/ marche bleue et octobre rose

Monsieur le Maire invite l'assemblée à participer à la marche bleue organisée le 1^{er} octobre à Poligny et aux manifestations d'octobre rose les 4 et 13 octobre à Poligny (conférence sur le cancer du sein au ciné comté et concert de cuivre de la Montaine à la Congrégation).

6/ brocante du pic noir

Monsieur Guillot explique qu'il a été interpellé par un courrier de réponse négative de la part de la ville pour l'organisation d'une brocante par l'association le pic noir en octobre, place des Déportés. Il est vrai que c'est une association qui a pour but d'aller contre un grand projet de la commune. Toutefois, les brocantes apportent aux associations qui ont des fonds transversaux, mais là, ce n'est pas le cas. Cette association a déposé un recours contentieux contre une délibération de la communauté de communes Arbois Poligny Salins cœur du jura, qui concerne le PLU de Poligny. Monsieur Guillot dit qu'il laisse la responsabilité à ceux qui ont engagé un tel recours.

Monsieur le Maire répond que le financement de cette association ne va pas dans l'intérêt de la ville et qu'il a donc pris la décision de ne pas autoriser cette brocante et qu'il assume parfaitement cela. Il ajoute que sa décision n'a pas été spontanée mais réfléchie.

Monsieur Guillot pense que l'information citoyenne, la défense de l'environnement et du cadre de vie relèvent de l'information transversale.

Monsieur le Maire répond qu'il peut également dire que l'activité touristique sera elle aussi transversale.

Monsieur Guillot répond que cela fait deux fois que cette association est visée, et qu'on ne peut pas être un opposant municipal sans en subir les conséquences.

Monsieur Coron ajoute que l'on ne peut pas taper sur le dos de quelqu'un un jour et manger dans la gamelle

un autre jour.

Monsieur Guillot répond qu'il ne mange pas dans la gamelle.

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a des écrits désobligeants envers les élus sur certains monuments ou bâtiments en ville.

Monsieur Chaillon pense que l'on ne peut pas accuser l'association d'être à l'origine de ses graffitis.

Monsieur le Maire répond qu'il n'a pas dit cela et que Monsieur Chaillon comprend ce qu'il veut bien comprendre. Monsieur le Maire ajoute qu'il n'a pas été sollicité par cette association et qu'il ne parle pas si on ne le sollicite pas. Monsieur le Maire ajoute qu'il ne faut pas faire l'amalgame avec un imprimeur à qui la ville n'a pas confié l'impression du bulletin municipal mais a confié l'impression de toutes les affiches municipales à l'occasion du jumelage.

Monsieur Chaillon répond que l'on doit laisser une association s'exprimer, elle ne demande pas de subvention à la ville mais juste l'utilisation du domaine public.

Monsieur Gaillard demande si l'association organise cette manifestation pour avoir de l'argent ?

Monsieur Chaillon pense que c'est une erreur de refuser la mise à disposition de la place pour cette brocante.

Monsieur le Maire répond qu'il y a un certain nombre de points qu'il partage avec l'association et d'autres qu'il ne partage pas. L'association fait les manifestations qu'elle veut pour récolter des fonds, mais ces fonds sont à destination d'intérêts à l'encontre de la ville.

7/ élections sénatoriales

Monsieur Chaillon, à propos des délégués élus pour les élections sénatoriales, pense qu'il y a eu deux listes élues : une liste de majorité municipale et une liste d'opposition.

Monsieur le Maire répond que cela n'est pas exact, qu'il y eu une liste commune.

Monsieur Chaillon explique qu'il figure en 2^{ème} position sur le tableau des suppléants et qu'Isabelle Grandvaux étant absente, elle ne pourra pas se rendre aux élections sénatoriales et sera remplacée par le 1^{er} suppléant qui est un membre de la majorité municipale, ce qui n'est pas logique. Monsieur Chaillon ajoute que Madame Dole qui est la 1^{ère} suppléante, pourrait refuser de suppléer et avoir l'élégance de laisser voter Monsieur Chaillon pour remplacer Madame Grandvaux.

Monsieur le Maire répond qu'un suppléant ne peut pas refuser de voter sans raison médicale.

Monsieur Chaillon répond qu'il s'est renseigné et qu'un suppléant pourrait refuser de voter.

Madame Dole explique que la Préfecture l'a appelée mercredi matin alors qu'elle était au travail pour lui demander de suppléer un conseiller absent et qu'elle a spontanément répondu qu'elle irait voter sans demander autre chose.

Monsieur le Maire ajoute que comme tout un chacun, Madame Dole a accepté spontanément de remplacer un collègue empêché, sans penser de suite à refuser de voter pour laisser sa place à un conseiller d'opposition le cas échéant. Ce n'était pas un acte réfléchi.

Monsieur Chaillon reconnaît que l'opposition a fait une erreur en acceptant une liste commune de délégués et que la prochaine fois, il n'y aurait pas de liste commune pour désigner les grands électeurs charger d'élire les sénateurs.

Monsieur le Maire répond qu'il s'est renseigné à la préfecture et le remplacement des grands électeurs se fait par ordre de la liste des suppléants.

La séance est levée à 22h35

Le Maire,
Dominique BONNET

La secrétaire de séance,
Christine GRILLOT